

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****BOLLORE**

Société anonyme au capital de 61 739 560 €.
Siège social : Odet, Ergué Gabéric, 29500 Quimper.
304 827 900 R.C.S. Quimper.

I. — Les comptes sociaux et consolidés publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 61 du 22 mai 2006 ont été approuvés par l'assemblée générale du 7 Juin 2006.

Un rectificatif aux comptes sociaux et consolidés a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 80 du 5 Juillet 2006.

II. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(Exercice clos le 31 décembre 2005)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Bolloré relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers et IFRS 5 relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, ces normes conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1er janvier 2005.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre groupe :

- apprécie la valeur des écarts d'acquisition selon les modalités décrites au paragraphe 8 de la note B-6 « Règles et méthodes d'évaluation » de l'annexe ;
- comptabilise depuis le 1er janvier 2005 ses titres de participations non consolidées à leur juste valeur selon les modalités décrites au paragraphe 13 de la note B-6 de l'annexe, et ce, conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 ;
- constitue des provisions pour avantages au personnel et pour autres risques selon les modalités décrites aux paragraphes 19 et 17 de la note B-6 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches et méthodes d'évaluation retenues par le groupe ainsi que des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations, sur la base des éléments disponibles à ce jour.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 25 avril 2006.

Les commissaires aux comptes :

Constantin Associés :

Jean Paul SEURET ;

AEG Finances :

Gérard HARMAND.

III. — Rapport général des commissaires aux comptes.

(Exercice clos le 31 décembre 2005)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bolloré, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mention faite dans les méthodes et principes comptables de l'annexe afférente à l'application des règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 relatifs à la définition et la dépréciation des actifs.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le poste « fonds commercial » inscrit à l'actif du bilan comprend des mali techniques de fusion de 346 294 milliers d'euros. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test d'évaluation et de dépréciation annuel en fonction de la valeur des actifs sous-jacents ;

Votre société détermine la valeur d'inventaire des titres de participation en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine ;

Votre société constitue des provisions pour risques et charges lorsqu'il existe à la clôture des obligations juridiques ou implicites à l'égard de tiers.

Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en oeuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 25 avril 2006.

Les commissaires aux comptes :

Constantin Associés :

Jean Paul SEGURET ;

AEG Finances :

Gérard HARMAND.

0610863